

■ BASE OBLIGATOIRE au choix de l'entreprise – Ensemble du personnel

Tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS ⁽¹⁾	Régime général	Régime Alsace Moselle
	Salarié	Salarié
Niveau 1 = Base conventionnelle	1,17 %	0,76 %
<i>Si Option 1 obligatoire</i>	+ 0,37 %	+ 0,31 %
<i>Si Option 2 obligatoire</i>	+ 0,75 %	+ 0,76 %
Niveau 2 = Base conventionnelle + option 1	1,54 %	1,07 %
Niveau 3 = Base conventionnelle + option 2	1,92 %	1,52 %

■ GARANTIES FACULTATIVES au choix du salarié

En complément du Niveau 1 (base conventionnelle) obligatoire

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS ⁽¹⁾	Régime général			Régime Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾
Extension ayants droit sur base conventionnelle obligatoire	-	1,31 %	0,93 %	-	0,86 %	0,61 %
Cotisations supplémentaires salarié et ayants droit						
Option 1 facultative	+ 0,48 %	+ 0,48 %	+ 0,28 %	+ 0,48 %	+ 0,48 %	+ 0,28 %
Option 2 facultative	+ 0,94 %	+ 0,94 %	+ 0,82 %	+ 0,94 %	+ 0,94 %	+ 0,82 %

En complément du Niveau 2 (base conventionnelle + option 1) obligatoire

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS ⁽¹⁾	Régime général			Régime Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾
Extension ayants droit sur base + option 1 obligatoire	-	1,73 %	1,18 %	-	1,21 %	0,86 %
Cotisations supplémentaires salarié et ayants droit						
Option 2 facultative	+ 0,44 %	+ 0,44 %	+ 0,54 %	+ 0,44 %	+ 0,44 %	+ 0,54 %

En complément du Niveau 3 (base conventionnelle + option 2) obligatoire

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS ⁽¹⁾	Régime général			Régime Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾
Extension ayants droit sur base + option 2 obligatoire	-	2,07 %	1,67 %	-	1,66 %	1,35 %

⁽¹⁾ Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

⁽²⁾ Cotisation gratuite à partir du 3^e enfant